

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de  
Saverne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 19 février 2024**

**sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire**

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou  
représentés: **15**

Présents : MM. et Mme Franck LANG, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET,  
Adjoints.

MM. et Mmes Éric WENDLING représenté par Jean-Marc SCHEER, Jean-  
Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER, Annette FLECK, Philippe WIESER,  
Patricia SCHEER, Christophe MATTER, Christophe LECHNER, Stéphanie  
DUSSART, Muriel GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent: ./.

Date de la convocation : 5 février 2024

**DELC-001-2024**

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

**Comptes de gestion 2023 du Budget Principal de la Commune et du « Budget  
Annexe du Restaurant Scolaire »**

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des Comptes de Gestion de la « Commune », du  
« Budget Annexe du Restaurant Scolaire » pour l'exercice 2023, présentés par  
le Trésorier –Comptable de SAVERNE,
- considérant que les opérations comptables ont été correctement décrites,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les  
différentes sections des budgets,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Constata** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes  
administratifs,

**Déclare** que les comptes de gestion du budget principal de la « Commune », et du  
« Budget Annexe du Restaurant Scolaire » dressés pour l'exercice 2023 n'appellent ni  
observation, ni réserve de sa part.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-002-2024**

7- Finances locales

7.1- Décisions budgétaires

**Compte administratif 2023 du Budget Principal de la Commune**

Le Compte Administratif 2023 de la « Commune » se présente comme suit :

- Recettes de Fonctionnement :	1 123 095,90 €
- Dépenses de fonctionnement :	453 946,28 €
- Excédent de fonctionnement de clôture :	669 149,62 €
- Recettes d'investissement :	1 074 421,14 €
- Dépenses d'investissement :	1 281 696,22 €
- Déficit d'investissement de clôture :	- 207 275,08 €
<b>- Excédent global de clôture :</b>	<b>461 874,54 €</b>

7- Finances locales  
7.1- Décisions budgétaires  
**Compte Administratif 2023 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire »**

Le Compte Administratif 2023 du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire » se présente comme suit :

- Recettes de Fonctionnement :	58 879,94 €
- Dépenses de fonctionnement :	58 879,94 €
<b>- Résultat de clôture :</b>	<b>0,00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, placés sous la présidence de Mme Brigitte VACELET, Adjointe au Maire, approuvent, hors la présence du Maire, le compte administratif 2023 du « Budget Principal de la Commune » et du « Budget Annexe du Restaurant Scolaire ».

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-003-2024**

7- Finances locales  
7.1- Décisions budgétaires  
**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du « Budget Principal de la Commune »**

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, le 19 février 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 constatant que le Compte Administratif de la « Commune » présente :

- un excédent de fonctionnement de 669 149,62 €
- un déficit d'investissement de 207 275,08 €
- statuant sur les restes à réaliser : dépenses 134 600 €, recettes 0 €

**Décide** d'affecter le résultat de la Commune comme suit :

- 1) affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé (ligne 1068) : 341 875,08 €
- 2) affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 327 274,54 €

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande Publique

1.1- Marchés publics

**Maison d'Assistantes Maternelles : avenant au lot 5 Sanitaire**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°35 du 26 juin 2023 relatives à l'attribution des travaux de transformation de l'école maternelle en Maison d'Assistantes Maternelles,

VU la délibération n°15R du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de transformation de l'école maternelle en Maison d'Assistantes Maternelles :

Lot n°5 : Sanitaire

**Attributaire** : entreprise ECS LAMBERT sise 18 rue de la gare à 67330 DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL

Marché initial du 29 juin 2023 - montant : 8 000,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 764,25 € HT

Nouveau montant du marché : 10 764,25 € HT

Objet : travaux supplémentaires de fourniture et pose d'une pompe de relevage suite à l'impossibilité matérielle de créer la trappe de visite initialement prévue.

- la présente délibération annule et remplace la délibération n° 59/2023 relative au premier avenant d'un montant de 3 415 € HT concernant ce lot car le montant a été ajusté.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande Publique

1.1- Marchés publics

**Maison d'Assistantes Maternelles : avenants au lot 5 Sanitaire**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°35 du 26 juin 2023 relatives à l'attribution des travaux de transformation de l'école maternelle en Maison d'Assistantes Maternelles,

VU la délibération n°15R du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de transformation de l'école maternelle en Maison d'Assistantes Maternelles :

Lot n°5 : Sanitaire

**Attributaire** : entreprise ECS LAMBERT sise 18 rue de la gare à 67330 DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL

Marché initial du 29 juin 2023 - montant :	8 000,00 € HT
Avenant n° 1 – montant ( PM) :	2 764,25 € HT
Avenant n° 2 - montant :	1 305,00 € HT
Avenant n° 3 – montant :	529,00 € HT
Nouveau montant du marché :	12 598,50 € HT

Objet : travaux supplémentaires de fourniture et pose de wc enfants, d'un collecteur chauffage, de clapets anti-retours et d'un robinet dans la salle d'arts plastiques.

- d'autoriser le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-006-2024**

1. Commande Publique

1.4- Autres types de contrat

**Maison d'Assistantes Maternelles : mise en place de serrures sécurisées**

Le chantier de la Maison d'Assistantes Maternelles touchant à sa fin, les serrures provisoires du chantier ont dû être remplacées afin de garantir la sécurité des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de confier à l'entreprise No Limites Made in Elsass, sise 4 impasse du Stade à Niedermodern, les travaux de remplacement des 4 barilletts des portes extérieures pour un montant de 210 € HT.

- d'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-007-2024**

1. Commande Publique

1.4- Autres types de contrat

**Maison d'Assistantes Maternelles : réparation du chéneau**

Les pluies intenses de cette fin d'année ont révélé une fuite au niveau de la toiture du bâtiment scolaire, qui a endommagé les dalles du plafond.

Après consultation du couvreur, il s'agit du chéneau qui est défectueux.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- de confier à l'entreprise de couverture Weiss sise 2 impasse de la Forêt à Hochfelden, les travaux de réparation du chéneau pour un montant d'environ 3 012,11 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-008-2024**

1. Commande Publique  
1.4- Autres types de contrat  
**Salle polyvalente : maintenance de l'élévateur**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de contrôle de l'élévateur qui révèle un dysfonctionnement de la commande principale.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- de confier à l'entreprise AEF en charge de la maintenance, sise 17B rue du Périgord à Wittenheim, les travaux de remplacement de la télécommande palière et sa remise en service pour un montant d'environ 412,54 € HT.
- précise que pour éviter tous frais de déplacements superflus, le remplacement se fera lors de la prochaine intervention de maintenance
- d'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs y relatifs.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-009-2024**

1. Commande Publique  
1.4- Autres types de contrat  
**Salle polyvalente : réparations sur fenêtres**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la présence d'infiltrations d'eau à la salle polyvalente en cas de fortes pluies, côté Ouest.  
Ces infiltrations peuvent provenir d'une mauvaise étanchéité des fenêtres et/ou de l'usure de leurs joints.

Vu les devis des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- de confier à l'entreprise TRENDEL, sise 16 rue de la ferme Claus à Haguenau, les travaux de remise en état de l'étanchéité des fenêtres de la salle polyvalente par mise en place de bande d'habillage et de joints silicone pour un montant d'environ 2 265,71 € HT.
- d'ajuster, le cas échéant, le devis au nombre de fenêtres supplémentaires susceptibles d'être concernées par le défaut d'étanchéité et non inscrites au devis présenté.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs y relatifs.

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande Publique

1.4- Autres types de contrat

**MAM : Désistement titulaire lot 14 – attribution des travaux à un nouveau prestataire**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise ACM Nettoyage 67, titulaire du lot 14 « Nettoyage » du marché « Transformation d'une école maternelle en Maison d'Assistantes Maternelles », n'a pas honoré son engagement, malgré plusieurs relances du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- de retirer le lot 14 « Nettoyage » du marché public à l'entreprise ACM Nettoyage 67 sise 12 rue Jean Monnet à Eckbolsheim et ainsi mettre fin à toute relation juridique et financière
- de retenir, pour le lot 14 « Nettoyage », l'entreprise NKM sise 105 rue Principale à Alteckendorf pour effectuer les nettoyage de l'ensemble de la vitrerie (2 faces), les encadrements et les feuillures de la MAM pour un montant de 672 € HT.
- autorise le Maire à signer tous documents administratifs y relatifs.

(Approuvé à l'unanimité)

7. Finances Locales

7.10- Divers

**Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Conseil Municipal de la commune de Minversheim

Sur rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la

rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

**Article 2** : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 3** : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

**Article 4** : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-012-2024**

4. Fonction Publique  
4.1- Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T  
**Création de poste**

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial après examen professionnel à effet du 08/02/2024.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste de rédacteur territorial (indices de rémunération : brut 478 majoré 420) à temps non complet (soit 28/35e) avec effet au 01/03/2024.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

(Approuvé à l'unanimité)

## DELC-013-2024

### 2- Urbanisme

#### 2.2- Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

#### **Avis sur permis de démolir**

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la demande faite par M. Antoine BURG, domicilié 77 Rue Principale à Minversheim, en vue de la démolition d'un ancien bâtiment agricole sis à la même adresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à cette démolition.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

## DELC-014-2024

### 7- Finances locales

#### 7.5- Subvention

#### **Demande de Subvention Caritas Antenne de Hochfelden**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Antenne de Hochfelden de CARITAS Alsace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 400 € à l'Antenne CARITAS de Hochfelden,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

## DELC-015-2024

### 7- Finances locales

#### 7.5- Subvention

#### **Demande de Subvention « Association La Hochfeldoise »**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'association « La Hochfeldoise ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la subvention de 100 € à l'Association « La Hochfeldoise » pour l'organisation d'une course en faveur de la lutte contre le cancer,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)



7- Finances locales

7.5- Subvention

**Demande de Subvention « Association Une Rose, Un Espoir »**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Association « Une Rose, Un Espoir », secteur Kochersberg/ Ackerland.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la subvention de 100 € à l'Association « Une Rose , Un Espoir » secteur Kochersberg/ Ackerland, correspondant à l'achat de roses pour la lutte contre le cancer,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard LIENHARD